



CONSEIL MUNICIPAL DE SENLIS

PROCÈS-VERBAL

Séance publique du **jeudi 8 décembre 2016** à 20h30
affiché le 13 décembre 2016

Les délibérations sont exécutoires à la date du 13 décembre 2016
reçues par la Sous-Préfecture de Senlis et affichées le 13 décembre 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 2 décembre 2016 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 8 décembre 2016 à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 27 - Pouvoirs : 05 - Votants : 32 - Absent : 01.

Présents : Mme LOISELEUR - M. DELLOYE - M. PRUCHE - Mme ROBERT (absente pour les délibérations n° 1 et 2) - M. DERODE - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme GORSE-CAILLOU - Mme LEBAS - Mme LUDMANN - Mme MULLIER - M. L'HELGOUALC'H - Mme PALIN SAINTE-AGATHE - M. BIJEARD - Mme TEBBI - M. CURTIL - Mme BAZIREAU - Mme PRUVOST-BITAR - M. LEFEVRE - Mme BENOIST - Mme BONGIOVANNI - Mme CORNU - Mme MIFSUD - Mme PRIN - M. DUBREUCQ-PÉRUS (absent pour les délibérations n° 1 et 2) - Mme REYNAL - M. BASCHER - **Ont donné mandat de voter en leur nom** : M. CLERGOT à Mme BAZIREAU - M. GUALDO à Mme LEBAS - M. BATTAGLIA à Mme LOISELEUR - M. PESSÉ à Mme MIFSUD - Mme AUNOS à Mme REYNAL - **Absente** : Mme HULI - **Secrétaire de séance** : Mme CORNU - **Présidence de séance** : Mme LOISELEUR, Maire.

ORDRE DU JOUR

Domaine : Instances

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 6 octobre 2016

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 04 - Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) - Communauté de Communes Senlis Sud Oise - Désignation des Conseillers Communautaires supplémentaires

N° 05 - Création d'un service commun d'instruction des autorisations des droits du sol

N° 06 - Dissolution du SICES dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : Détermination des conditions de liquidation et de répartition de l'actif et du passif du SICES

Domaine : Finances

N° 07 - Subvention au titre du Pass' famille 2016 - 2017

N° 08 - Décision modificative n° 1 du budget annexe Eau potable de Senlis 2016

N° 09 - Décision modificative n° 1 du budget annexe d'assainissement de Senlis 2016

N° 10 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

N° 11 - Autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2017

N° 12 - Subvention à la Fondation pour le Renforcement de l'Aide Alimentaire (FONREAL)

Domaine : Techniques

N° 13 - Demande de subvention pour la procédure administrative de renouvellement de l'autorisation de rejet de la station d'épuration de Senlis (STEP)

N° 14 - Demande de subvention pour la procédure administrative de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour le captage de Bon-Secours 1

N° 15 - Travaux de confortement de la digue de la Nonette - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Senlis et le Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette (SISN)

Domaine : Urbanisme

N° 16 - Cession foncière - Bien immobilier 33 rue Yves Carlier

N° 17 - Cession foncière - Bien immobilier 4-6 rue du Vieux Chemin de Pont

Domaine : Commerce

N° 18 - Ouvertures dominicales des commerces de détail

Domaine : Culture

N° 19 - Demande de subvention de fonctionnement à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Picardie (DRAC) pour le Pays d'Art et d'Histoire (PAH) de Senlis à Ermenonville

N° 20 - Demandes de subvention à différents organismes privés pour les manifestations culturelles municipales

Domaine : Jeunesse

N° 21 - Tarifs du séjour ski 2017 du service Jeunesse

Domaine : Ressources Humaines

N° 22 - Déplaçonnement des heures supplémentaires pour les services jeunesse et d'accueil collectif des mineurs

N° 23 - Transformation d'un poste aux musées

N° 24 - Rémunération des agents recenseurs - Recensement INSEE

Domaine : Divers

N° 25 - Questions orales conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

L'exposé entendu, **Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,**

- a désigné Madame Virginie CORNU secrétaire de séance.

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 3 novembre 2016

Madame le Maire expose :

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du jeudi 3 novembre 2016 qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et le **Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a adopté ce procès-verbal.

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qu'il lui a conférée :

Décisions 2016

302 du 18 octobre - Don au Musée de la Vénerie de l'ouvrage « Nouveau recueil de fanfares de chasse » par Monsieur Jacques BASCHER - Don sans condition et à titre gratuit.

303 du 18 octobre - Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire au profit de la société MYHOPP. Cet avenant prend effet au 1^{er} novembre 2016 et porte sur la réduction de la surface des locaux mis à disposition : 13,21 m² situés au 2^{ème} étage du bâtiment 6 du quartier Ordener - Recettes : loyer : 88,07 €/mois, participation aux charges forfaitaires : 15,85 €/mois, charges forfaitaires liées aux fluides : 55,48 €/mois.

304 du 19 octobre - Convention avec la clinique vétérinaire VETARENES (60 Senlis) pour la prise en charge des animaux errants et/ou accidentés de maître inconnu ou défaillant retrouvés sur le territoire de la commune pour une durée d'un an. Renouvelable trois fois par tacite reconduction - Coût : Prise en charge des honoraires de la clinique sur présentation de facture avec réduction de 50 % par acte hors médicaments.

305 du 20 octobre - Contrat d'abonnement avec Géo (62 Arras) pour les services ouvrant droit à l'accès à 12 numéros de « Géo » pour une durée d'un an, pour mise à disposition du public de la bibliothèque - Coût : 37 €. Contrat d'abonnement avec « Mon jardin et ma maison » (59 Lille) pour les services ouvrant droit à l'accès à 11 numéros dont un double de « Mon jardin et ma maison » pour une durée d'un an - Coût : 39 €.

306 du 21 octobre - Contrat avec la Compagnie Attractif (75 Paris) pour le spectacle « Le silence n'existe pas » le 20 novembre dans le cadre de « Senlis mène la danse » - Coût : 3 000 € TTC.

307 du 24 octobre - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Monsieur David RIBEIRO (60 Laigneville), commerçant ambulant, pour installer un camion sur le parking avenue Paul Rougé, les jeudis du 1^{er} novembre au 1^{er} décembre - Occupation à titre gratuit.

308 du 24 octobre - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Monsieur David RIBEIRO (60 Laigneville), commerçant ambulant, pour installer un camion sur la pelouse située à l'angle de l'avenue Paul Rougé et de l'avenue des Chevreuils, les mardis du 1^{er} novembre au 1^{er} décembre - Occupation à titre gratuit.

309 du 26 octobre - Contrat avec Bulldog Association Audiovisuelle (80 Amiens) pour une animation « maquillage et effets spéciaux » le 29 octobre à la bibliothèque municipale - Coût : 1 410 € TTC.

310 du 26 octobre - Contrat avec Eric Singelin (92 Bois-Colombes) pour l'animation de deux ateliers de création de cartes pop-up le 3 décembre à la bibliothèque municipale - Coût : 484,40 € TTC.

311 du 26 octobre - Convention avec la Société d'Histoire et d'Archéologie de Senlis (60 Senlis) pour la mise en œuvre du dispositif « la Bibliothèque sort de sa réserve » à la bibliothèque municipale pour une durée d'un an - Coût : Convention à titre gratuit.

312 du 27 octobre - Convention d'occupation temporaire au profit de l'association « Lions Club de Senlis Trois Forêts » (60 Senlis) pour la mise à disposition du manège du quartier Ordener les 18, 19 et 20 novembre dans le cadre de l'organisation du 23^{ème} Salon du Vin - Recettes : 612,60 €.

313 du 27 octobre - Règlement intérieur du restaurant de la Corne de Cerf sis à Senlis, 2 rue de la Corne de Cerf, pour le fonctionnement de la structure.

- 314** du 28 octobre - Don de denrées alimentaires par Madame KROL (60 Senlis) dans le cadre du sponsoring et partenariat de la 5^{ème} édition de « Senlis mène la danse » - Don sans charge et condition.
- 315** du 28 octobre - Contrat avec Olivier COSTE - Point de Suspension - (26 Valence) pour des cours de jazz niveaux 1 et 2 les 19 et 20 novembre dans le cadre de « Senlis mène la danse » - Coût : 600 € TTC auxquels s'ajouteront les frais de restauration et d'hébergement.
- 315 bis** du 28 octobre - Avenant n° 1 au marché passé avec la société APAVE (80 Amiens) pour la réalisation de diagnostics de pollution des sols et de diagnostics amiante sur le périmètre de la Zac de l'ÉcoQuartier de la gare. Cet avenant porte sur des analyses complémentaires. Coût : 10 000 € HT.
- 316** du 31 octobre - Contrat avec l'association ADPE, enseigne Cesam International, (80 Sains en Amiénois) pour l'animation musicale du repas des aînés le 14 janvier au gymnase de Brichebay - Coût : 1 500 €.
- 317** du 2 novembre - Contrat avec l'association « Fond de Scène » (95 Ermont) pour sept séances d'atelier d'écriture « D'ici, d'ailleurs » animées par Laurent CONTAMIN en partenariat avec la Bibliothèque Municipale, le foyer Adoma et l'école Anne de Kiev d'octobre à décembre 2016 - Coût : 1 120 € TTC.
- 318** du 4 novembre - Convention avec la société VEOLIA Propreté (60 Nogent sur Oise) pour l'accès au Quartier Ordener en vue de la collecte des containers des locataires du site, pour une durée d'un an renouvelable une fois par tacite reconduction - Convention à titre gratuit.
- 319** du 7 novembre - Contrat avec la Compagnie Karma Dance Project (75 Paris) pour des cours de danse classique et une représentation du spectacle « Makoto » le 20 novembre dans le cadre de « Senlis mène la danse » - Coût : 900 € TTC auxquels s'ajoutent les frais de restauration et d'hébergement.
- 320** du 8 novembre - Désignation du cabinet d'avocat UGGC (75 Paris) pour représenter les intérêts de la Ville de Senlis dans le cadre de la procédure engagée à l'encontre de Monsieur Laurent DUPRE pour outrage à personne dépositaire de l'autorité publique - Coût : Il sera procédé au paiement des honoraires du cabinet d'avocats UGGC et ce tout au long de la procédure, y compris en cas d'autres recours éventuels engagés devant d'autre juridictions. Marché de prestations de services juridiques, lot n° 2 pour un montant maxi annuel 70 000 HT.
- 321** du 8 novembre - Marché avec la société COMPACT (95 Goussainville) pour la location, l'installation de structures (lot n° 1 : chalets en bois et lot n° 2 : gradins mobiles) pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction - Coût : Montant maximum annuel de commandes fixé à 40 000 € HT pour le lot n° 1 et 10 000 € pour le lot n° 2.
- 322** du 8 novembre - Contrat avec les Productions BRUN-FACCIO (93 Villemomble) pour le spectacle « Le bonhomme de neige » à destination des enfants des haltes-garderies, du multi-accueil Saint-Péravi et de la crèche familiale le 8 décembre à la salle de l'Obélisque - Coût : 750 € TTC.
- 323** du 9 novembre - Convention avec l'association « Chœur et Orchestre de Chambre », le collège Albéric Magnard et le Conseil Départemental de l'Oise pour l'utilisation par l'association « Chœur et Orchestre de Chambre » de locaux scolaires du collège Albéric Magnard tous les mardis de 20 h 30 à 22 h 30 pour des répétitions de chant pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 5 juillet 2017. Convention à titre gratuit.
- 324** du 9 novembre - Convention avec le CR2L (80 Amiens) pour participer à la diffusion et la valorisation du patrimoine écrit et graphique local, régional et national via le portail numérique « l'Armarium » jusqu'au 31 décembre 2019. Renouvelable pour une période de trois ans par tacite reconduction - Convention à titre gratuit.
- 325** du 9 novembre - Avenant n° 37 au protocole d'accord avec les Centres Musicaux Ruraux de France (94 Nogent sur Marne) pour l'enseignement de la culture musicale à l'école à compter du 1^{er} janvier 2017 - Coût : 1 841,50 € heure/année (montant révisable annuellement) auxquels s'ajoutent un droit d'adhésion forfaitaire de 515,62 €.
- 326** du 15 novembre - Don d'ouvrages à la bibliothèque du Musée de la Venerie par Monsieur Philippe HALLO - Don consenti sine die et à titre gratuit.
- 327** du 15 novembre - Contrat avec Madame Elisabeth AMBLARD (60 Senlis) pour la réalisation d'une exposition temporaire intitulée « Curiosités » au Musée de la Venerie du 7 décembre 2016 au 26 février 2017 - Coût : 1 000 € TTC.
- 328** du 15 novembre - Contrat d'abonnement avec Le Courrier Picard (80 Amiens) pour les services ouvrant droit à l'accès à 365 numéros de « Le Courrier Picard » pour une durée d'un an, pour mise à disposition du public de la bibliothèque - Coût : 399 €. Contrat d'abonnement avec « Libération » (60 Chantilly) pour les services ouvrant droit à l'accès à 309 numéros de « Libération » pour une durée d'un an - Coût : 391 €.

329 du 15 novembre - Contrat avec la Compagnie Incidence Chorégraphique (75 Paris) pour deux spectacles les 19 et 20 novembre ainsi que la régie technique son et lumières sur l'ensemble du festival à compter du 16 novembre dans le cadre de la 5^{ème} édition de « Senlis mène la danse » - Coût : 11 960 € auxquels s'ajouteront les frais de restauration et d'hébergement.

330 du 16 novembre - Marché suite à procédure adaptée avec la société SIGNAUX GIROD (80 Glisy) pour la conception, la fourniture et la pose de panneaux d'entrée de ville, pour une durée de 4 mois - Coût : 26 680 € HT.

331 du 16 novembre - Convention avec la Croix Rouge Française (75 Paris) pour la mise en place d'un dispositif de secours à l'occasion du repas des aînés au gymnase de Brichebay le 14 janvier - Coût : 120 €.

332 du 16 novembre - Conventions avec le SMOTHD (60 Beauvais) pour l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur les immeubles sis 1 rue du Moulin Saint-Etienne et 2 place aux Gâteaux, propriété de la Ville, pour une durée de 25 ans renouvelable par tacite reconduction - Coût : sans incidence financière.

333 du 16 novembre - Contrat de prestation auprès de La Poste (75 Paris), pour la fourniture d'un « Mailing » recensant tous les arrivants sur la commune de Senlis sur 12 mois dans le cadre de la cérémonie d'accueil des Nouveaux Arrivants, à compter de septembre 2016 - Coût : 298,96 € TTC.

334 du 21 novembre - Convention avec l'Association Nationale des Guides Conférenciers des Villes et Pays d'Art et d'Histoire - ANCOVART (69 Lyon) pour la mise à disposition du Prieuré Saint-Maurice le 3 février 2017 - Convention à titre gratuit.

335 du 21 novembre - Marché suite à procédure adaptée avec VERDI INGENIERIE (60 Beauvais) pour le renouvellement de l'autorisation de rejet de la station d'épuration, pour une durée de 9 mois - Coût : 16 702,50 € HT.

336 du 22 novembre - Contrat de représentation avec la SACEM (60 Creil) pour la diffusion d'œuvres musicales pendant les cours de danse du Conservatoire Municipal de Musique et de Danse, du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017 - Coût : 46,72 € HT.

337 du 22 novembre - Contrat de représentation avec la SPRE (60 Creil) pour la diffusion d'œuvres musicales enregistrées pendant les cours et les spectacles de danse du Conservatoire Municipal de Musique et de Danse - Coût : 91,09 € HT.

338 du 23 novembre - Marché à bon de commande avec la société SOLEFFI (91 Vigneux sur Seine) pour des travaux de comblement de carrières - Coût maximum : 100 000 € HT.

339 du 24 novembre - Convention de raccordement avec ENEDIS (92 Paris la Défense) pour une installation électrique basse tension dans le bâtiment 36 du quartier Ordener - Coût : 12 737,64 € TTC.

340 du 24 novembre - Marché après appel d'offres ouvert avec la société DALKIA (80 Amiens) pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux, pour une durée de 5 ans - Coût : 316 770,08 € HT/an.

341 du 24 novembre - De ne pas user du « droit de préemption » pour les déclarations d'intention d'aliéner des biens suivants :

au titre du D.P.U. du secteur sauvegardé :

- 10 rue des Cordeliers,
- Parcelle AH 116, 63-65 rue de Meaux,
- 10 rue Saint Jean,
- 63, 65 rue de Meaux,

au titre du D.P.U. extra-muros :

- 49 rue du Faubourg Saint Martin,
- 29 avenue de Chantilly,
- 5 chemin Saint Léonard,
- 4 B avenue de Creil,
- 35 rue du Clos de la Châtelaine,
- Parcelle AN 176, 81 rue du Fraubourg Saint Martin,
- 37 rue du Moulin Saint Tron,
- 6 rue de Brichebay,
- 26 rue Carnot,
- Parcelle A 263p, rue du Tombray,
- 2 rue André Maginot,
- 1, 3 et 5 avenue du Poteau,
- 24 rue Carnot,
- Parcelles AK 208, 209 et 210, chemin de la Bretonnerie,
- 10 rue du Tombray,
- 58 rue du Vieux Chemin de Pont,
- 5 avenue de Creil,
- 39 avenue de la Fontaine des Rainettes,
- 9 rue du Murget,
- 22 chaussée Ponpoint
- Parcelle AV 319 et 320, rue du Haut de Villevert,
- Parcelle AV 326, rue du Haut de Villevert,
- Parcelle AV 327, rue du Haut de Villevert

Madame MIFSUD souhaite avoir quelques précisions en ce qui concerne la décision n°320, puis par rapport à la décision n° 321, connaître la destination des chalets et gradins, à quelle manifestation sont-ils destinés ?

Concernant la n° 320, M. DELLOYE explique que le 8 novembre 2016, place de la Halle, un automobiliste particulièrement mal garé a été verbalisé par un policier municipal. Le contrevenant a réagi violemment et injurié le policier de façon extrêmement indécente. Il souligne donc la nécessité de défendre les intérêts des agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Madame le Maire indique que les chalets ont été utilisés pour le Marché de Noël et précise que la location a été privilégiée à l'achat, notamment pour des raisons de stockage et aussi de sécurité, ceux-ci sont en effet montés par des personnels qualifiés, la location permet également de bénéficier de matériel toujours aux normes. Elle ajoute que les gradins ont été loués pour le festival de danse.

Madame PRUVOST-BITAR, par rapport à la décision n° 330, souhaite savoir quels sont les panneaux concernés ?

Monsieur GUÉDRAS dit que cela fait suite à un constat, effectué notamment par l'Urbanisme, eu égard au manque d'attractivité des entrées de ville où il y a une multitude de panneaux qui ne sont pas toujours conformes à la réglementation. Donc, l'idée est de rationaliser l'ensemble et de réaliser une étude sur des panneaux d'entrées de ville qui comporteraient, non seulement le nom de la ville, mais aussi différentes indications strictement nécessaires.

Madame MIFSUD juge le coût très élevé.

Monsieur GUÉDRAS répond que c'est le montant maximum du marché.

Madame PRUVOST-BITAR souligne qu'il n'est pas précisé qu'il s'agit du coût maximum.

Madame REYNAL, en ce qui concerne la décision 338, demande de quelle carrière il s'agit et si elle présente un danger pour la population.

Monsieur GUÉDRAS précise que la carrière, d'une profondeur relativement faible, et située sous la chaussée rue Vieille de Paris, présente une altération importante avec risque d'écroulement de la voûte qui est profondément fendillée et dont l'armure de soutien est décollée, d'où la nécessité d'agir. Il indique, qu'après consultation de spécialistes, il a été décidé de combler cette carrière dont l'entrée est située dans l'Hôtel des Anges, et qui se prolonge rue des Cordeliers. Il évoque également la réalisation d'autres opérations similaires dans les années futures et explique que la cherté des travaux résulte de l'utilisation de produits particuliers.

Madame MIFSUD : « Simplement pour revenir sur cette décision et peut-être une petite explication un peu technique, sans mettre en cause le fait qu'il faille intervenir à ce niveau-là, est-ce que cela n'est pas ennuyeux de faire des travaux en plein hiver avec des périodes de gel ? »

Monsieur GUÉDRAS souligne que la Ville a fait appel à des spécialistes et ajoute qu'en sous-sol, la température est à peu près constante.

Madame REYNAL, par rapport à la décision n° 340, demande si DALKIA était le précédent détenteur du marché et si, par rapport au coût du précédent marché, les tarifs ont été améliorés.

Monsieur GUÉDRAS confirme qu'effectivement DALKIA était le titulaire du précédent marché et indique que, suite à un appel d'offres auquel plusieurs prestataires ont répondu, le mieux-disant, tant du point de vue tarif que du point de vue prestation, a été retenu.

Madame REYNAL indique que ce qui était intéressant sur le CPE, c'était la démarche d'économie d'énergie sur l'ensemble des bâtiments de la ville. Elle demande si la démarche sera la même, donc avec des mesures de consommation et d'économie.

Monsieur GUÉDRAS explique que la Municipalité s'est engagée dans une démarche d'économie d'énergie, que ce soit pour le gaz ou autres, avec notamment le changement de pompes et brûleurs qui induira inexorablement une réduction de la consommation.

N° 04 - Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) - Communauté de Communes Senlis Sud Oise - Désignation des Conseillers Communautaires supplémentaires

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5210-1-1 et L. 5211-41-3,

Vu la loi (NOTRe) portant nouvelle organisation territoriale de la République n° 2015-991 du 7 août 2015, notamment ses articles 35 III et 64,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016 portant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de l'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2016 portant le projet de périmètre de fusion de la Communauté de communes des Trois Forêts et de la Communauté de Communes Cœur-Sud-Oise,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant la création, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, issue de la fusion de la Communauté de communes des Trois Forêts et de la Communauté de Communes Cœur-Sud-Oise,

L'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 susnommé précise notamment dans son article 5 que « La Communauté de Communes est administrée par un conseil constitué de membres désignés par les conseils municipaux dont la composition sera arrêtée par un arrêté préfectoral distinct. »

Vu la circulaire Préfectorale, en date du 23 mai 2016, portant sur la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et les conséquences des fusions qui précise que la composition du conseil communautaire sera fixée par arrêté préfectoral avant la date d'effet de la fusion afin de permettre la désignation éventuelle de nouveaux délégués en vue d'une réunion d'installation qui devra se tenir au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la date d'effet de la fusion, soit le vendredi 27 janvier 2017,

Vu la délibération n° 4 du Conseil Municipal de Senlis, en date du 3 novembre 2016, portant la répartition des sièges entre les communes membres de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale tel qu'il sera fusionné à compter du 1^{er} janvier 2017 et arrêté par Monsieur le Préfet, et se prononçant, à l'unanimité, « pour » l'accord local détaillé dans cette délibération,

Vu les avis des conseils municipaux des communes, pris par délibération et portant sur l'accord local,

Considérant que l'accord local fixe la répartition des sièges, entre les communes membres de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale tel qu'il sera fusionné à compter du 1^{er} janvier 2017 et arrêté par Monsieur le Préfet, à 48 sièges répartis comme suit :

Commune	Nombre de sièges	Commune	Nombre de sièges
SENLIS	24	AUMONT-EN-HALATTE	1
FLEURINES	4	MONT-L'ÉVÊQUE	1
THIERS-SUR-THÈVE	2	FONTAINE-CHAALIS	1
CHAMANT	2	BOREST	1
PONTARMÉ	2	MONTLOGNON	1
RULLY	2	MONTÉPILLOY	1
COURTEUIL	1	RARAY	1
VILLERS-SAINT-FRAMBOURG	1	OGNON	1
BARBERY	1	BRASSEUSE	1

Conformément à l'article L. 5211-6-2 du Code général des Collectivités Territoriales, si le nombre de sièges attribués à la nouvelle communauté de communes est supérieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général, les conseillers communautaires précédemment élus font partie du nouvel organe délibérant. Les sièges supplémentaires sont pourvus par des conseillers communautaires qui sont élus par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de nom et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Considérant que le nombre de conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Trois Forêts, précédemment élus à la suite du 2nd tour du scrutin des élections municipales qui ont eu lieu le dimanche 30 mars 2014, est de 27,

Considérant que le nombre de conseillers communautaires siégeant, au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Trois Forêts, pour la Ville de Senlis est de 13 et que les titulaires actuels sont :

- Pour la liste « Senlis Alternative » : Mme Pascale LOISELEUR, M. Philippe GUALDO, Mme Véronique PRUVOST-BITAR, M. Francis PRUCHE, Mme Marie-Christine ROBERT, M. Jean-Louis DERODE, Mme Elisabeth SIBILLE, M. Daniel GUÉDRAS, Mme Isabelle GORSE-CAILLOU, M. Philippe L'HELGOUALC'H, Mme Véronique LUDMANN.
- Pour la liste « Aimer Senlis » : M. Luc PESSÉ.
- Pour la liste « Allez Senlis » : M. Jérôme BASCHER.

Considérant que ces élus feront partie du nouvel organe délibérant et siégeront à compter du 1^{er} janvier 2017 au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Conformément à l'accord local susvisé, il convient donc aujourd'hui, pour la Ville de Senlis, de procéder à l'élection, à bulletin secret, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, de 11 conseillers communautaires supplémentaires, appelés à siéger à compter du 1^{er} janvier 2017 au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Madame le Maire procède alors à un appel de candidatures et, au vu de ces candidatures, annonce le nom des listes et, pour chaque liste, le nom des candidats dans l'ordre d'annonce, soit :

- Liste « Senlis Alternative » : 1/ Marc DELLOYE - 2/ Nathalie LEBAS - 3/ Maurice CLERGOT - 4/ Magalie BENOIST - 5/ Benoît CURTIL - 6/ Fadhila TEBBI - 7/ Sylvain LEFEVRE - 8/ Martine PALIN SAINTE AGATHE - 9/ Patrice BIJEARD - 10/ Annie BAZIREAU - 11/ Martin BATTAGLIA
- Liste « Aimer Senlis » : 1/ Florence MIFSUD
- Liste « Allez Senlis » : 1/ Sophie REYNAL - 2/ Bertrand DUBREUCQ-PÉRUS - 3/ Sandrine AUNOS

Puis pour permettre de procéder au vote, il est proposé de nommer 2 assesseurs parmi les membres du Conseil Municipal qui seront chargés notamment des opérations de dépouillement.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote la désignation du 2^{ème} plus âgé et du 2^{ème} plus jeune, élus du Conseil Municipal pour remplir ces fonctions d'assesseurs, et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité, a désigné :

- Monsieur Philippe L'HELGOUALC'H
- Madame Julie BONGIOVANNI

Le Maire rappelle quelques modalités du déroulement du vote, notamment :

- qu'un Conseiller Municipal qui bénéficie d'un pouvoir vote d'abord en son nom, puis annonce qu'il vote au nom de celui qui lui a donné pouvoir (le mandant),
- que le 1^{er} assesseur recompte les enveloppes et ouvre chacune d'elles, et le 2^{ème} assesseur lit à voix haute le bulletin (en vérifiant qu'aucun nom n'est ajouté ou rayé, ce qui entraînerait la nullité du bulletin de vote),
- que le secrétaire comptabilise les votes et transmet le résultat au Maire,
- que le Maire donne lecture du résultat du vote en indiquant le nombre des votants, bulletins nuls, suffrages exprimés, et les voix obtenues par chaque liste.

Il est alors procédé au déroulement du vote et chaque conseiller, après appel de son nom, remet son bulletin de vote, sur papier blanc et fermé, dans l'urne proposée par l'un des assesseurs et après dépouillement, Madame le Maire annonce que les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 32
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 29
- Quotient électoral : 2,64

Ont obtenu :

- Liste « Senlis Alternative » : 21 - Vingt et une (nombre de voix en chiffres et en toutes lettres) voix
- Liste « Aimer Senlis » : 3 - Trois (nombre de voix en chiffres et en toutes lettres) voix
- Liste « Allez Senlis » : 5 - Cinq (nombre de voix en chiffres et en toutes lettres) voix

À la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, les 3 listes obtiennent donc le nombre de sièges suivant :

- Liste « Senlis Alternative » : 8 sièges
- Liste « Aimer Senlis » : 1 siège
- Liste « Allez Senlis » : 2 sièges

Madame le Maire déclare donc que les 11 conseillers communautaires élus, pour siéger à compter du 1^{er} janvier 2017 au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, sont :

- 01 - M. Marc DELLOYE
- 02 - Mme Nathalie LEBAS
- 03 - M. Maurice CLERGOT
- 04 - Mme Magalie BENOIST
- 05 - M. Benoît CURTIL
- 06 - Mme Fadhila TEBBI
- 07 - M. Sylvain LEFEVRE
- 08 - Mme Martine PALIN SAINTE AGATHE
- 09 - Mme Florence MIFSUD
- 10 - Mme Sophie REYNAL
- 11 - M. Bertrand DUBREUCQ-PÉRUS

Madame le Maire précise que le souhait des groupes, « Allez Senlis », « Aimer Senlis » et « Senlis Alternative » était de faire une liste commune. Toutefois, cela s'est avéré impossible puisqu'il convenait de respecter la parité pour chaque groupe. Donc, il a été décidé de présenter trois listes.

N° 05 - Création d'un service commun d'instruction des autorisations des droits du sol

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-4-2,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-634 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création à compter du 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de Communes dénommée « Communauté de Communes Senlis Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de Communes des Trois Forêts et de la Communauté de Communes Cœur-Sud Oise et les compétences qui lui sont attachées de droit,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 novembre 2016,

Les 2 communautés de communes actuelles ont manifesté la volonté de créer au sein de la nouvelle communauté de communes, un service commun de l'instruction des autorisations des droits du sol au bénéfice de l'ensemble des communes membres à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cette création de ce service commun va entraîner le transfert de plein droit de deux agents titulaires de la ville à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Une convention doit être établie entre la ville de SENLIS et la Communauté de Communes Senlis Sud Oise. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la création de ce service intercommunal et autoriser Madame le Maire à signer la convention pour le transfert des agents.

Madame le Maire indique que dans le cadre de la nouvelle communauté de communes, les conseillers communautaires, réunis en bureau, ont décidé de la création d'un service commun d'instruction du droit des sols. Elle précise d'ailleurs que la Direction Départementale des Territoires (DDT) ne procédera plus à l'instruction des autorisations du droit des sols des communautés de communes de moins de 15 000 habitants. Elle souligne que Senlis est la seule commune, parmi les 18 qui vont composer la nouvelle communauté de communes, à bénéficier d'un tel service. Deux agents instructeurs de Senlis seront donc affectés à ce nouveau service et un autre sera recruté, ce qui portera à 3 le nombre d'agents instructeurs. Ce nombre s'explique par la quantité de dossiers à instruire. Le montant du transfert des deux agents instructeurs vers la communauté de communes Senlis Sud Oise, à compter du 1^{er} janvier 2017, s'élève à la somme de 82 300 € annuels, charges comprises. Madame le Maire ajoute qu'il ne s'agit pas là d'un transfert d'agents consécutif à un transfert de compétence puisqu'il ne s'agit pas d'un transfert de compétence, mais bien de la création d'un service commun.

Madame PRUVOST-BITAR : « En fait, pour pouvoir instruire ces dossiers, il faut un fonctionnaire supplémentaire. Est-ce que justement, il ne peut pas être détaché du service départemental qui actuellement instruit les dossiers des communes de Cœur-Sud-Oise. »

Madame le Maire souligne que depuis quelque temps, ce n'est plus la DDT locale qui instruit mais celle de Compiègne et elle doute que des agents de la DDT de Compiègne puissent être détachés. Toutefois, il est tout à fait possible que, dans le cadre du recrutement, un de ces instructeurs postule. Elle indique également que la logique était aussi de demander aux autres communes si elles avaient éventuellement un agent qui puisse remplir cette fonction d'instructeur, ce qui a été le cas de THIERS-SUR-THÈVE. Madame le Maire précise que s'il était nécessaire de procéder à un appel à candidatures, cela pourrait être auprès du Centre de Gestion de l'Oise. En effet, depuis Juillet 2015, la DDT n'instruit plus que les permis de construire et les demandes préalables des communes de moins de 15 000 habitants et nombre d'agents ont été « recasés » dans les services instructeurs des communautés de communes, des communautés d'agglomérations...

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé la création du service commun d'instruction des autorisations des droits du sol à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au 1^{er} janvier 2017,
- a autorisé Madame le Maire à signer la convention portant mise en place d'un service commun d'instruction des autorisations des droits du sol (telle qu'elle figure en annexe) et a procédé au transfert des deux agents concernés.

N° 06 - Dissolution du SICES dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : Détermination des conditions de liquidation et de répartition de l'actif et du passif du SICES

Madame le Maire expose :

Conformément à l'article L. 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet de l'Oise, Emmanuel BERTHIER, a présenté le 12 octobre 2015 le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2016 du Préfet de l'Oise portant schéma départemental de coopération intercommunale ;

Par sa délibération n° 9 en séance du 3 décembre 2015, le Conseil Municipal s'est prononcé « pour la dissolution du SICES », à l'unanimité des suffrages exprimés.

Par sa délibération n° 3 en séance du 10 décembre 2015, le Comité Syndical du SICES s'est prononcé « pour la dissolution du SICES », à la majorité.

Par courrier en date du 18 avril 2016, Monsieur le Préfet nous a informés avoir arrêté, le 24 mars 2016, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Oise et a confirmé son intention de procéder à la dissolution du SICES, conformément à l'article 40 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Par sa délibération n° 8 en séance du 27 juin 2016, le Comité Syndical du SICES s'est à nouveau prononcé « pour la dissolution du SICES », à l'unanimité.

Par sa délibération n° 6 en séance du 30 juin 2016, le Conseil Municipal s'est à nouveau prononcé « pour la dissolution du SICES », à l'unanimité des suffrages exprimés.

Dans le cadre de la procédure administrative de cette dissolution, le comité syndical du SICES et les conseils municipaux des communes membres doivent, par délibérations concordantes, fixer les conditions de liquidation et de répartition de l'actif et du passif du SICES.

Vu la proposition de la Ville de Senlis, faite par courrier, en date du 21 novembre, au Président du SICES ainsi qu'à l'ensemble des Maires et représentants des communes membres du SICES,

Vu le courrier en date du 29 novembre 2016 de M. Édouard COURTIAL, Président du Conseil Départemental de l'Oise, confirmant l'intention du Département d'acquiescer à l'euro net, auprès de la Ville de Senlis, le gymnase du collège Fontaine des Prés, et ce dans le cadre de la dissolution du SICES,

Considérant que le comité syndical du SICES, en séance du 30 novembre 2016 et par sa délibération n° 4 fixant les conditions de liquidation et de répartition de l'actif et du passif du SICES, s'est prononcé à la majorité « pour » la proposition faite par la Ville de Senlis,

Vu le courrier de Mme le Maire en date du 1^{er} décembre, adressé à M. Édouard COURTIAL, Président du Conseil Départemental de l'Oise,

Il convient aujourd'hui que le conseil municipal de la Ville de Senlis se prononce sur ces mêmes conditions de liquidation et de répartition de l'actif et du passif du SICES.

Madame le Maire explique que la proposition de liquidation du SICES faite par la Ville de Senlis résulte de l'acceptation du Conseil Départemental de reprendre le gymnase du collège de la Fontaine des Prés pour un euro. Elle indique avoir remercié le Président du Conseil Départemental, Édouard COURTIAL, ainsi que Jérôme BASCHER. Par cette proposition acceptée le 30 novembre par les membres du SICES, la Ville de Senlis a présenté une compensation qui consiste à rembourser les annuités d'emprunt restant à rembourser pour le collège du Servois à la Chapelle en Serval. Chacun des conseils municipaux des communes concernées devra délibérer. Il a été proposé de rembourser les 55 % restant dus par les autres communes, déduction faite de l'excédent, évalué à environ 65 000 €. Elle rappelle la cotisation versée chaque année au SICES, environ 90 000 €. Madame le Maire souligne que les communes n'auront plus à s'acquiescer de cette cotisation et que les charges de fonctionnement du gymnase, estimées à 80 000 €, seront assumées par le Conseil Départemental. Aujourd'hui, cet équipement est utilisé à 75 ou 80% par les collégiens, le reste par les associations.

Madame PRUVOST-BITAR : « Je voudrais poser une question par rapport à l'excédent, en fait, la ville de Senlis récupère 100% de l'excédent alors que, théoriquement, elle n'aurait le droit de récupérer que 45% de cet excédent. »

Madame le Maire précise que c'est la proposition qui a été faite et acceptée à la majorité par les membres du SICES. Elle consiste effectivement au remboursement de l'intégralité de l'emprunt, soit 230 000 € restant dû, déduction faite de l'excédent.

Madame PRUVOST-BITAR demande si la ville devra verser une compensation pour l'utilisation du gymnase par les associations.

Madame le Maire répond que cela sera calculé au prorata de l'occupation du gymnase par la ville de Senlis, aucune participation ne sera demandée en contrepartie aux associations senlisiennes. Une convention avec le Conseil Départemental sera d'ailleurs établie.

Madame le Maire s'interroge sur l'abstention du groupe « Allez Senlis » alors que c'est le Conseil Départemental qui a œuvré, et elle l'en remercie, en faveur de cette proposition. Elle déclare que c'est une décision qui va dans le sens de l'intérêt général.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : M. DUBREUCQ-PÉRUS, Mme AUNOS par le pouvoir donné à Mme REYNAL, Mme REYNAL, abstention de Conseiller intéressé : M. BASCHER ne prend pas part au vote),

1/ s'est prononcé « pour » la reprise, à compter du 31 décembre 2016 à minuit, de l'ensemble des compétences transférées au Syndicat.

2/ a acté que la dissolution du Syndicat interviendra après approbation, par le comité syndical du SICES, du compte de gestion 2016 et du compte administratif du même exercice.

Concernant les conditions de liquidation et de répartition de l'actif et du passif :

3/ s'est prononcé « pour » le transfert du gymnase du collège Fontaine des Prés (gymnase de 1 462 m² comprenant une entrée, un bureau, quatre vestiaires avec douches, un bloc sanitaire, deux locaux de stockage de matériel, une salle de gymnastique, un terrain couvert ; à l'étage, des gradins en mezzanine et à l'extérieur, une piste de course et un terrain de jeux, situés sur les parcelles cadastrées A 116 et A 117, sises route d'Aumont - 60300 Senlis), au 31 décembre 2016 à minuit, à la Commune de SENLIS.

En contrepartie, la Commune de SENLIS versera 1 euro net au SICES.

La Commune de Senlis transfèrera automatiquement le gymnase du collège Fontaine des Prés, à la même date et aux mêmes conditions tarifaires, au Conseil Départemental de l'Oise.

4/ s'est prononcé « pour » la prise en charge, au 31 décembre 2016, par la Ville de Senlis de la participation à verser au Département de l'Oise, au titre de la rénovation du collège du Servois, pour un montant de 230 107,48 euros, correspondant à quatre annuités de 57 526,87 euros dues par le SICES,

5/ s'est prononcé sur le fait que l'ensemble des autres biens meubles et immeubles, corporels et incorporels appartenant au SICES, rattachés au gymnase Fontaine des Prés et à son utilisation, seront repris par la Commune de Senlis le 1^{er} janvier 2017.

La Commune de Senlis transfèrera automatiquement ces autres biens meubles et immeubles, corporels et incorporels, rattachés au gymnase Fontaine des Prés et à son utilisation, à la même date et aux mêmes conditions, au Conseil Départemental de l'Oise.

5bis/ a acté qu'il n'y a aucun autre bien meuble et immeuble, corporel et incorporel appartenant au SICES, autre que ceux cités dans la présente, à transférer.

6/ s'est prononcé « pour » le versement à la Ville de Senlis de l'excédent budgétaire 2016 du SICES, tel qu'il sera arrêté après le vote du Compte Administratif 2016 par le Comité Syndical.

7/ a acté que les contrats conclus par le SICES et en cours au 31 décembre 2016 à minuit, au titre du gymnase Fontaine des Prés et de son utilisation, ou pour tout autre opération, seront résiliés par le SICES à compter du 1^{er} janvier 2017.

8/ s'est prononcé « pour » le fait qu'il est mis fin, au 31 décembre 2016 à minuit, aux mises à disposition de personnel dont bénéficiait le SICES.

9/ a décidé que les archives définitives du SICES seront conservées en respectant leur unité et leur intégrité par le service d'archives municipales de la Commune de Senlis.

10/ a mandaté Madame le Maire pour accomplir toutes les démarches et formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération, et l'a autorisée à signer tout acte, avenant de transfert des contrats et acte notarié de transfert des biens immobiliers en découlant et conformément aux termes de la présente.

11/ a nommé Monsieur le Trésorier Municipal en qualité de liquidateur du SICES.

N° 07 - Subvention au titre du Pass' famille 2016 - 2017

Madame LUDMANN expose :

Vu la délibération du 30 juin 2008 portant la mise en place du Pass' famille,

Afin de soutenir les associations et de permettre aux familles senlisiennes un meilleur accès aux activités sportives et culturelles, une aide financière baptisée Pass' famille a été créée en 2008.

Cette aide est attribuée aux familles senlisiennes bénéficiant de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) ou de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) pour les enfants âgés entre 6 et 17 ans et inscrits dans une association.

Le versement de cette subvention se fait aux associations, en une seule fois en décembre, sur présentation d'un état récapitulatif des enfants bénéficiaires. L'association déduit le montant perçu, au titre de la subvention, du montant de la cotisation annuelle des enfants tributaires.

Vu la présentation faite lors de la Commission des Sports en date du 16 novembre 2016,

Madame LUDMANN précise que cela représente une somme de 15 360 € pour cette année et 239 familles. Cette subvention est légèrement en baisse par rapport à l'an dernier, le montant versé s'élevait à 17 490 €.

Madame MIFSUD : « Oui, bien sûr, je suis pour ces Pass'famille, ce n'est pas l'objet de mon intervention. L'objet de mon intervention, c'est le fait que l'on parle de subvention aux associations. Parce que comme l'a dit Madame LUDMANN, les familles, qui bénéficient de cette aide, paient leur adhésion à l'association, moins le montant du Pass'famille auquel elles ont droit. Donc, l'association ne touche pas la totalité de son adhésion, je ne sais pas si je suis très claire. De cette adhésion est déduit le montant du Pass'famille. Donc, la famille ne paie, à l'association, qu'une partie de son adhésion. Donc, on dit subvention à l'association mais je ne suis pas vraiment certaine que ce soit le bon terme. Puisque c'est la Mairie qui vient compléter, vous comprenez ce que je veux dire, c'est la Mairie qui vient compléter le montant total et dans la terminologie, je ne suis pas certaine que cela soit une subvention, c'est une somme que l'on verse en plus, c'est une somme qui vient compenser l'adhésion qui n'est pas versée en totalité, vous comprenez ce que je veux dire ; c'est la terminologie qui me gêne un peu. »

Madame le Maire précise que c'est une aide de la ville d'où le terme « subvention ».

Madame MIFSUD répond que certes, c'est une aide de la ville versée aux associations qui n'ont pas bénéficié de la totalité des adhésions, mais cela pourrait sous-entendre que c'est un plus apporté aux associations. En fait, c'est un plus apporté aux familles.

Madame le Maire précise qu'il existe plusieurs formes de subvention, là c'est une compensation.

Madame LUDMANN explique que les associations déduisent le montant perçu, au titre de la subvention, du montant de la cotisation versée par les familles.

Madame MIFSUD précise qu'il s'agissait simplement d'une remarque.

L'exposé entendu, **Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,**

- a autorisé le versement de la subvention 2016 - 2017 aux associations qui peuvent y prétendre, conformément à la liste détaillée ci-dessous.

Association	Nombre de bénéficiaires	Montant total
Les 3 Armes de Senlis	2	120 €
Aikido - Asseïtai	1	60 €
ARS	7	440 €
As tir	1	70 €
AUQS	7	470 €
Badminton	2	120 €
Basket	16	1 040 €
Bei Long Quan - Kungfu	8	500 €
Capoeira - ACCRF	4	190 €
Centre Equestre	18	1 160 €
Compagnie d'Arc du Montauban	6	360 €
CNS	12	750 €
Croque l'image	3	190 €
Conservatoire César Franck	1	70 €
Ecole de Musique de Senlis	2	120 €
Athlétic futsal	2	130 €
Gymnastique Senlisienne	19	1 250 €
Senlis Handball	20	1 310 €
Gss Judo	22	1 470 €
Shoto Karaté	4	250 €
Boîte à son et image	1	70 €
La Petite Vadrouille	1	60 €

Ligne et forme	5	310 €
M'Laure Danse	3	190 €
Rugby Club	3	200 €
Senlis Athlé	19	1 250 €
Les Serres de l'Aigle	4	270 €
Studio M	1	70 €
Tennis Club	4	270 €
Tennis de Table - TTSenlis	2	120 €
Tous en Scène	1	60 €
USMS	38	2 420 €
TOTAUX :	239	15 360 €

N° 08 - Décision modificative n° 1 du budget annexe Eau Potable de Senlis 2016

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu les délibérations des 25 février et 31 mars 2016 approuvant le budget du service Eau Potable de l'exercice 2016,

Considérant l'obligation d'effectuer les écritures d'ordre liées au remboursement de la TVA par le fermier,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 29 novembre 2016,

A la demande des services de la Trésorerie Municipale, il convient de contrepasser cette recette pour l'incorporer dans la valeur patrimoniale du budget Eau Potable.

Cette incorporation nécessite la passation de 2 écritures d'ordre comptable.

Il est donc proposé de modifier le budget 2016 du service Eau Potable comme suit :

Écriture d'ordre : chapitre 041 : Opérations patrimoniales

Recette d'investissement : compte 041/2315 (installations techniques) + 72 600 euros

Dépense d'investissement : compte 041/2762 (créance sur transfert de TVA) + 72 600 euros

L'exposé entendu, **Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de Conseiller intéressé : M. GUALDO par le pouvoir donné à Mme LEBAS),**

- a autorisé Madame le Maire à effectuer les modifications budgétaires détaillées ci-dessus.

N° 09 - Décision modificative n° 1 du budget annexe Assainissement de Senlis 2016

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu les délibérations des 25 février et 31 mars 2016 approuvant le budget du service Assainissement de l'exercice 2016,

Considérant l'obligation d'effectuer les écritures d'ordre liées au remboursement de la TVA par le fermier,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 29 novembre 2016,

A la demande des services de la Trésorerie Municipale, il convient de contrepasser cette recette pour l'incorporer dans la valeur patrimoniale du budget Assainissement.

Cette incorporation nécessite la passation de 2 écritures d'ordre comptable.

Il est donc proposé de modifier le budget 2016 du service Assainissement comme suit :

Écriture d'ordre : chapitre 041 : Opérations patrimoniales

Recette d'investissement : compte 041/2315 (installations techniques) + 66 400 euros

Dépense d'investissement : compte 041/2762 (créance sur transfert de TVA) + 66 400 euros

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de Conseiller intéressé : M. GUALDO par le pouvoir donné à Mme LEBAS),

- a autorisé Madame le Maire à effectuer les modifications budgétaires détaillées ci-dessus.

N° 10 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la demande et la liste des titres présentés en non-valeur transmises par Monsieur le Trésorier de Senlis,

Considérant que Monsieur le Trésorier est dans l'impossibilité de recouvrer ces créances du fait de l'insolvabilité des redevables,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 29 novembre 2016,

Il convient de procéder à l'admission en non-valeur de ces produits.

Monsieur DELLOYE explique que chaque année, un certain nombre de créances ne peut être encaissé par le Trésorier, et ce malgré sa diligence. Cette année, le montant des produits irrécouvrables s'élève à 11 999 € et concerne principalement le périscolaire, la restauration scolaire, l'accueil de loisirs durant les vacances et la mise en fourrière de véhicules abandonnés. Il ajoute qu'en général, ces créances de faibles montants proviennent de personnes insolvables ou qui ont quitté Senlis et habitent désormais dans une autre région, voire même à l'étranger et qu'il est donc moins onéreux pour la Ville de passer ces créances en perte.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a déclaré en non-valeur le montant de ces produits irrécouvrables s'élevant à la somme totale de 11 999,64 € pour les années 2011 à 2016.

N° 11 - Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2017

Monsieur DELLOYE expose :

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M 14,

Vu la délibération du 25 février 2016 approuvant le budget primitif 2016 de la Ville de Senlis,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 29 novembre 2016,

Madame le Maire expose que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

La complexité due à la fusion des Communautés de Communes « Communauté de Communes des Trois Forêts » et « Communauté de Communes Cœur Sud Oise » et aux transferts de compétences, au 1^{er} janvier 2017, ne nous permettra pas de présenter un budget dès le mois de janvier.

C'est pourquoi il est proposé de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 %, avant l'adoption du Budget Primitif qui interviendra fin mars 2017.

Monsieur DELLOYE évoque la loi qui autorise les communes à poursuivre les investissements qui ont été engagés, et ce à hauteur 25 %.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à **l'unanimité**,

- a autorisé, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2017, Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2016	25 %
20 Immobilisations incorporelles	443 000 €	110 750 €
21 Immobilisations corporelles	3 750 000 €	937 500 €
23 Immobilisations en cours	2 945 000 €	736 250 €
TOTAL	7 138 000 €	1 784 500 €

N° 12 - Subvention à la Fondation pour le Renforcement de l'Aide Alimentaire (FONREAL)

Madame le Maire expose :

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, modifiant la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations en y ajoutant un article qui donne une définition légale de la subvention,

Vu l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui rappelle que les Conseillers Municipaux ayant des responsabilités dans la gestion de cette association ne doivent pas prendre part au vote,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 29 novembre 2016,

Monsieur Henry HERMAND, membre fondateur et généreux donateur du Fonds de Dotation du Patrimoine de Senlis, nous a quittés le 6 novembre dernier.

En pareille circonstance, il est habituellement procédé à l'acquisition d'une composition florale au nom de la Ville de Senlis. Toutefois, Monsieur Henry HERMAND avait fait part de son vivant ne vouloir ni fleurs, ni couronnes, mais uniquement, pour ceux qui le souhaitaient, que soit réalisé un versement au profit de FONREAL, Fondation sous l'égide de la Fondation de France, dont Monsieur Henry HERMAND était cofondateur.

En hommage à Monsieur Henry HERMAND,

Madame le Maire souligne que c'était une personne discrète qui passait la plupart de ses week-ends à Senlis et qui, par ailleurs, a fait un don à la fondation CZIFFRA, ce qui a permis aux descendants de Georges CZIFFRA de racheter la Chapelle Saint-Frambourg. Elle ajoute qu'un autre Senlisien était cofondateur de cette fondation, Monsieur Henri MOULARD.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a décidé du versement d'une subvention de 300 € à la Fondation FONREAL, 15 rue du Val de Marne 94250 GENTILLY.

N° 13 - Demande de subvention pour la procédure administrative de renouvellement de l'autorisation de rejet de la station d'épuration de Senlis (STEP)

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu l'article L. 214-1 du Code de l'Environnement,

Vu le décret n° 2006-881 du 17 juillet 2006,

L'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2001 d'autorisation de rejet de la station d'épuration de Senlis est arrivé à expiration le 31 décembre 2015. Cette autorisation doit donc être renouvelée.

Aussi, la ville de Senlis a décidé de confier à un bureau d'étude l'élaboration du dossier réglementaire d'autorisation au titre de la loi sur l'eau comprenant l'étude d'impact, ainsi que le suivi de la procédure d'instruction et l'assistance du maître d'ouvrage jusqu'à l'obtention d'un nouvel arrêté préfectoral.

Le montant total de l'étude est de 19 000,00 € H.T.

Cette étude est financée sur le budget annexe de l'assainissement et a été inscrit au budget 2016.

Ce type d'opération est financé à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Monsieur GUÉDRAS indique, qu'après consultation, 4 offres sont parvenues. Celle du bureau d'étude VERDI d'un montant de 16 702,50 €, la mieux-disante pour la réalisation de cette prestation, a été retenue. Il ajoute que le coût de l'assistance de l'ADTO sollicitée également à cette occasion est de 1 750 €.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible pour la réalisation de cette opération,
- a autorisé Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

N° 14 - Demande de subvention pour la procédure administrative de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour le captage de Bon-Secours 1

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu les articles L. 1321-2, L. 1321-3, L. 1321-7 et R. 1321-6 à 14 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine,

Vu l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation,

Vu les articles L. 214-1 à 6, R. 214-1 à 56, L. 215-13, R. 122-2 du Code de l'Environnement.

Le captage de Bon Secours 1 situé en zone urbaine, square de la Haute Champagne, ne dispose pas à ce jour de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour la dérivation des eaux, l'établissement des périmètres de protection et l'autorisation d'utilisation et de distribution d'eau en vue de la consommation humaine.

Aussi, la ville a décidé de confier à un bureau d'étude l'établissement de la procédure administrative de DUP pour le captage de Bon Secours 1 associée à la définition de l'aire d'alimentation du captage et la définition de la zone de vulnérabilité du captage, la réalisation du diagnostic territorial multi pressions et programme d'actions.

Le montant total de l'opération de l'étude est de 75 316,98 € HT.

Cette étude est financée sur le budget annexe de l'eau potable et a été inscrit au budget 2016.

Ce type d'opération est financé à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

De même, si des travaux de protection sont préconisés lors cette procédure, ces derniers pourraient être subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Monsieur GUÉDRAS rappelle les travaux effectués pour reprendre les défauts constatés sur le puisage de Bon-Secours 1. Il s'avère, qu'après consultation, 4 offres ont été formulées et cette opération a également été confiée au bureau d'étude VERDI dont l'offre, d'un montant de 70 068,98 €, est aussi la mieux-disante. La Ville fait appel également à l'ADTO pour la conduite d'opération.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à solliciter l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible pour la réalisation de cette opération.
- a autorisé Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

N° 15 - Travaux de confortement de la digue de la Nonette - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Senlis et le Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette (SISN)

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu la loi n° 85-764 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dite loi « MOP »,

Considérant l'arrêté préfectoral du 13 mars 2013 classant la digue de la Nonette en classe C comme ouvrage présentant une hauteur supérieure à 1 mètre et une zone protégée de plus de 10 personnes,

Considérant la visite technique approfondie (VTA) de novembre 2014 menée sur la digue de la Nonette,

Considérant l'étude de danger de novembre 2014 menée sur la digue de la Nonette,

Considérant le Plan Particulier de mise en sécurité engagé par la Municipalité en avril 2015,

Considérant l'urgence d'intervenir sur l'ouvrage compte tenu de son instabilité manifeste,

Considérant la réunion du 24 mars 2016 en Sous-Préfecture de Senlis réunissant les différents interlocuteurs concernés,

Considérant le courrier du SISN du 2 mai 2016 sollicitant l'autorisation de la DREAL pour le lancement d'une maîtrise d'œuvre aux fins de programmation des travaux d'urgence de consolidation de la digue et de l'ouvrage de déverse,

Considérant la réponse de la DREAL le 26 mai 2016 autorisant ces travaux d'urgence,

Considérant la mise à jour de la carte des zones inondées en date du 4 juin 2016,

Considérant la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Senlis du 6 octobre 2016 portant demandes de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités touchées par les inondations,

Considérant la réunion du 19 juillet 2016 en Sous-Préfecture de Senlis,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 29 novembre 2016,

La digue de la Nonette à Senlis et son déversoir dans le Saint Urbain sont deux ouvrages qui nécessitent des travaux d'urgence qui consisteraient à venir compléter les palplanches déjà en place, ainsi que ceux posés en 2001, par de nouveaux, et ce tout le long de la digue.

Pour permettre cette nouvelle installation de palplanches, il convient, pour la Ville de Senlis, propriétaire de la parcelle cadastrée AZ 155 située aux Près et Marais de la Bigüe à Senlis et dont les 74,25 m linéaires bordent la Nonette, de déléguer sa maîtrise d'ouvrage au SISN, territorialement et techniquement compétent.

A cet effet, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage doit être conclue entre la Ville et le SISN, laquelle est jointe en annexe et aura pour objectifs de préciser les modalités de financement, l'organisation, le délai de réalisation des travaux et le suivi des opérations.

Monsieur GUÉDRAS explique que la Nonette, à Senlis, est en grande partie endiguée et est un peu en aérien par rapport au sol. Il précise que la digue a beaucoup souffert, elle présente des tassements surtout au niveau du déversoir et cela devient quelque peu dangereux. Aussi, il y a urgence à intervenir. A la suite de nombreuses discussions et réunions, la solution retenue est le renforcement de la digue et la réfection du déversoir. Monsieur GUÉDRAS précise que le déversoir est en fait un trop plein qui renvoie les eaux dans l'ancien lit de la Nonette, appelé le Saint-Urbain. Il indique que c'est une opération particulièrement onéreuse et du ressort du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette. La Ville de Senlis va se substituer à ce Syndicat pour l'obtention d'une subvention au titre de la DETR. Les travaux seront réalisés en 2 tranches, la première d'un montant de 640 000 € et la seconde de 445 000 € et financés comme suit : 240 000 € au titre de par la DETR, 271 250 € par le Conseil Départemental, 217 000 € par la Ville de Senlis, auxquels s'ajoutent une prise en charge des propriétaires riverains privés pour 108 500 €, ainsi que le fonds Barnier, le Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL), la réserve parlementaire, pour un montant de 248 250 €.

Madame REYNAL indique qu'elle n'a pu malheureusement consulter tous les échanges et études de dossiers. Il est entendu que la solution retenue est la plus économique et que les travaux concernent les 74 m de digue dont la Ville est propriétaire. Toutefois, elle se demande si ces travaux, sur les 1 400 m de digue, suffiront pour exclure toute catastrophe. Elle souhaite savoir également si les propriétaires de la partie restante se sont engagés pour la consolidation.

Monsieur GUÉDRAS répond que les travaux seront réalisés en amont de Villemétrie jusqu'au Bastion de la Porte de Meaux, là où la Nonette est endiguée, c'est cette partie qui va être consolidée. Il explique que le déversoir, situé juste après l'autoroute, sera refait et la digue fera l'objet d'un renforcement par des terres et des palplanches qui vont être enfoncés à une profondeur de 8 mètres, de façon à limiter les renardeaux.

Monsieur GUÉDRAS explique que les travaux qui avaient été envisagés pour la remise de la Nonette dans son lit naturel, étaient dantesques. En effet, le ru Saint Urbain est tubé pour la traversée de la rue de la République et le Moulin des Carmes, aussi il convenait de tout démolir pour laisser le passage à la Nonette. De plus, si la tourbe sur laquelle est assis le rempart est asséchée, en une année, cela peut entraîner un effondrement. Il ajoute également que le miroir d'eau de Valgenceuse est cassé. Tout cela engendrait nombre de problèmes, de fortes oppositions au niveau technique, ainsi qu'un avis défavorable de l'ABF.

Madame REYNAL considère que ces travaux ne vont pas régler en fait l'évacuation de l'eau du bassin en cas d'inondation. Le point inquiétant, ce sont les inondations sous la rue de la République. Elle demande si des travaux vont être réalisés pour éviter les dégâts des inondations.

Monsieur GUÉDRAS précise que c'est une première phase de travaux, d'autres seront certainement entrepris, et sur toute la longueur de la Nonette, de façon à accélérer le passage de l'eau, c'est la seule façon de pallier le problème. Des traces de moulins

subsistent encore, notamment entre Senlis et Courteuil, et forment des digues et des petits barrages qui entravent l'écoulement. Il ajoute que cela est du ressort du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette.

Madame REYNAL : « Parce que, clairement, l'idée c'est si le passage du réseau Saint Urbain se bloque à nouveau, il y a quand même peut être des, enfin, dire ce qui s'est passé au printemps, c'était... »

Madame le Maire précise que la digue n'était pas en cause lors des inondations du printemps.

Monsieur GUÉDRAS confirme et ajoute que c'est l'eau de nappe de surface qui est remontée.

Madame le Maire indique que ce qui est à craindre, c'est une rupture de la digue, d'où l'urgence de réaliser ces travaux.

Monsieur GUÉDRAS explique que c'est le déversoir qui pose problème.

Madame le Maire évoque la réunion qui s'est tenue ce matin à la Sous-Préfecture avec Monsieur le Sous-Préfet et le Syndicat du SAGE de la Nonette, relative aux travaux de la digue et à leur financement. Elle ajoute que le Syndicat du Sage de la Nonette, qui est interdépartemental, vient d'éditer un guide relatif à l'entretien des berges, à destination des riverains qui ne connaissent pas leurs obligations.

Madame REYNAL : « S'il vous plaît, Madame le Maire, cela rejoint ma dernière question, j'avais vu dans les dossiers, en annexe, il y avait la liste des propriétaires. Pour être bien sûr qu'ils font les travaux dont il y a besoin et qu'ils suivent bien les bonnes pratiques, est-ce que vous avez prévu une information au public, une information aux riverains pour leur expliquer ce qu'il convient de faire. »

Monsieur GUÉDRAS précise que c'est de la compétence du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette, c'est lui qui informe et conseille, c'est son rôle. Toutefois, avec la loi sur l'eau, l'entretien des berges incombe aux riverains.

Madame le Maire explique qu'après les épisodes du printemps, une réunion publique a été organisée, avec l'objectif d'apporter des explications. Elle précise que certes cela relève du Syndicat Interdépartemental mais reste également la responsabilité du Maire. Elle rappelle d'ailleurs, qu'à la suite de l'étude de danger qui avait été réalisée à la demande du Préfet, la Ville avait publié un triptyque pour expliquer aux riverains ce qu'il convenait de faire en cas de danger lié aux inondations. Madame le Maire ajoute que lorsque ce document a été présenté aux riverains concernés lors d'une réunion publique, cela a provoqué un tollé, parce que ces derniers acceptent difficilement le risque et pensent que cela va avoir un impact sur la valeur de leur propriété. Elle estime qu'il y a un vrai travail de fond à mener parce que le risque est là et, malheureusement, les épisodes d'inondations risquent de se reproduire dans les années futures, notamment du fait du réchauffement climatique. Elle souligne également le phénomène d'imperméabilisation des sols et ajoute que le risque est induit également par la géographie du bassin versant et, plus particulièrement, à l'emplacement de Senlis qui est située au Sud de ce bassin. De nouvelles réunions publiques seront organisées avec le Syndicat, de même qu'avec d'autres partenaires, sachant que la loi évolue et que les compétences en matière de gestion de l'eau et d'inondations vont, peu à peu, être transférées vers les intercommunalités.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et le **Conseil Municipal** à main levée et à **l'unanimité**,

- a approuvé les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Senlis au SISN,
- a autorisé Madame le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le SISN et les éventuels avenants à venir,
- a autorisé Madame le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette convention et à sa mise en œuvre.

N° 16 - Cession foncière - Bien immobilier 33 rue Yves Carlier

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L. 2241-1 et L. 1311-12,

Vu l'avis de France Domaine en date du 21 septembre 2016,

Vu le droit de priorité prévu par la loi du 31 décembre 1975,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Senlis en date du 6 octobre 2016,

Vu le courrier de Monsieur Jean-Claude BRIGHTON en date du 5 octobre 2016,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 29 novembre 2016,

La Municipalité envisage de procéder à la vente de biens immobiliers, libres ou non d'occupation. Par délibération en date du 6 octobre 2016, le Conseil Municipal de Senlis avait autorisé Madame le Maire à procéder à la cession de la propriété communale sise 33 rue Yves Carlier, dont le locataire est un agent communal. Par courrier en date du 5 octobre 2016, ce dernier a formulé une offre d'acquisition d'un montant de 168 000 €, compte tenu des travaux d'isolation et de rénovation à apporter.

Il est proposé de fixer les modalités de cession comme suit :

- Vente de gré à gré confiée à Maître DAUDRUY, Notaire à Senlis :

Référence cadastrale	Localisation	Acquéreur	Prix de vente
AR 155	33 rue Yves Carlier	M. Jean-Claude BRIGHTON	168 000 €

Madame le Maire précise que le montant de l'estimation réalisée par les Domaines est de 175 000 € et la proposition de l'agent est moindre, compte-tenu des travaux à effectuer.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à procéder à la cession de ce bien immobilier selon la modalité ci-dessus,
- a désigné Maître Jean-Charles DAUDRUY, Notaire 2 rue de l'Argillère 60300 SENLIS, pour la concrétisation de cette cession foncière selon la modalité ci-dessus,
- a autorisé Madame le Maire à signer tous actes à intervenir en ce sens et notamment les actes notariés.

N° 17 - Cession foncière - Bien immobilier 4 - 6 rue du Vieux Chemin de Pont

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L. 2241-1 et L. 1311-12,

Vu l'avis de France Domaine en date du 1^{er} août 2011,

Vu la demande de réactualisation de cet avis en date du 10 février 2016, restée sans réponse au-delà d'un délai d'un mois,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Senlis en date du 19 mai 2016,

Vu l'offre formulée par Madame Sonia HECQUET en date du 25 octobre 2016,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 29 novembre 2016,

La Municipalité envisage de procéder à la vente de biens immobiliers, libres ou non d'occupation. Par délibération en date du 19 mai 2016, le Conseil Municipal de Senlis avait autorisé Madame le Maire à procéder à la cession de la propriété communale sise 4-6 rue du Vieux Chemin de Pont par adjudication avec mise à prix de 228 600 €.

Cette vente s'est déroulée le 28 juin 2016 sans qu'aucun enchérisseur ne se soit manifesté et a donc été déclarée infructueuse. Par l'intermédiaire de l'office notarial de Maître DAUDRUY à qui avait été confiée l'organisation de la vente par adjudication, Madame Sonia HECQUET, demeurant 12 place des Arènes 60300 SENLIS, a formulé une offre d'acquisition en date du 25 octobre 2016 d'un montant de 170 000 €.

Cette propriété de faible superficie (terrain de 342 m² et 65 m² de surface habitable) est inoccupée et sans potentiel de reconversion en vue d'une nouvelle utilisation au bénéfice de la commune. Son état va en se dégradant et impliquera nécessairement des travaux de rénovation. De plus, il existe une servitude de passage au bénéfice de la propriété voisine via le jardin, ce qui constitue un frein important à la cession. Compte tenu de ces considérations, dans un contexte de marché immobilier baissant, je vous propose de donner une suite favorable à l'offre de Madame Sonia HECQUET.

Il est proposé de fixer les modalités de cession comme suit :

- Vente de gré à gré confiée à Maître DAUDRUY, Notaire à Senlis :

Référence cadastrale	Localisation	Acquéreur	Prix de vente
AR 18	4-6 rue du Vieux Chemin de Pont	Madame Sonia HECQUET	170 000 €

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : Mme PRIN, M. DUBREUCQ-PÉRUS, Mme AUNOS par le pouvoir donné à Mme REYNAL, Mme REYNAL, M. BASCHER),

- a autorisé Madame le Maire à procéder à la cession de ce bien immobilier selon la modalité ci-dessus,
- a désigné Maître Jean-Charles DAUDRUY, Notaire 2 rue de l'Argillère 60300 SENLIS, pour la concrétisation de cette cession foncière selon la modalité ci-dessus,
- a autorisé Madame le Maire à signer tous actes à intervenir en ce sens et notamment les actes notariés.

N° 18 - Ouverture dominicale des commerces de détail

Monsieur DERODE expose :

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code du Travail et plus précisément son article L.3132-26,

Vu les demandes de dérogation présentées par l'établissement Picard Surgelés, 19 place de la Résistance 92446 ISSY LES MOULINEAUX, et le concessionnaire automobile Renault Gueudet, 64 avenue du Général de Gaulle 60300 SENLIS,

Considérant que les organisations d'employeurs et de salariés intéressées ont été consultées en date du 10 novembre 2016,

Considérant que d'autres demandes de commerçants peuvent parvenir ultérieurement en Mairie et afin de ne pas les pénaliser,

Considérant qu'il peut être dérogé, par décision du Maire, après avis du Conseil Municipal, au repos dominical dans la limite de cinq dimanches par an et par branche commerciale.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Monsieur DERODE rappelle que l'année dernière, le Conseil Municipal avait reconduit les cinq dimanches, et que cela avait donné lieu à de nombreuses critiques. C'est pourquoi cette année, les demandes ont été anticipées et le nombre de dimanches a été porté à 12.

Monsieur BASCHER : « Cette question va être votée favorablement évidemment. C'est effectivement une façon, pas la seule, mais c'est une des pierres qui va à l'édifice de la reconquête des commerçants du centre-ville. Et c'est ce que nous avons écrit. Nous pensons que les nouveaux modes de vie font que le dimanche, il y a un potentiel de clients important, notamment ici, dans le Sud de l'Oise où nous avons une clientèle de passage importante. C'est donc une très bonne initiative. Bon, c'est sûr que l'on peut toujours regretter qu'on ne l'ait pas fait l'an passé, cela ne sert à rien de regretter, de pleurer sur le lait renversé. Nous prenons cette mesure très positivement. Si on pouvait l'accompagner d'un bon marché le dimanche, comme cela a bien marché lorsqu'il y a eu les jours fériés, et tout le monde a pu le voir, lorsqu'il y a eu la brocante ou la braderie. Tout cela a plutôt bien fonctionné, on est tous très satisfaits. Comme le marché de Noël qui a été un succès, les conditions météo étaient aussi favorables, il faut le dire, mais il faut quand même donner sa chance au produit, si on ne la donne pas, cela ne marche pas. Donc, c'est cela que nous continuons à demander assez fortement, parce que nous pensons que c'est une des façons, c'est une des pierres, on l'a déjà dit, le logement, le parking, tous d'accord, mais c'est une des pierres à l'édifice et nous sommes très favorables, c'est quelque chose qui favorise la politique de l'offre. »

Monsieur DERODE est tout à fait d'accord. Il rappelle la nuit des Commerçants qui aura lieu demain.

Madame le Maire ajoute qu'à cette occasion, il y aura un feu d'artifice.

Monsieur DERODE précise que ce feu d'artifice, en clôture de la nuit des Commerçants, sera tiré au complexe Yves Carlier, à 22h30. Cela a été un très grand succès l'année dernière avec énormément de monde.

Madame PRUVOST-BITAR sollicite quelques explications quant à l'ouverture de Franprix, les dimanches après-midi.

Monsieur DERODE indique les avoir rencontrés la semaine dernière, il s'avère que c'est une décision unilatérale de la Direction Nationale de Franprix. Il souligne leur avoir précisé qu'ils étaient en infraction. Pour l'instant, il s'agit d'une période d'essai qui prendra fin au 31 décembre. Monsieur DERODE leur a rappelé que s'ils continuaient au-delà de cette date, il conviendrait alors de faire une demande officielle. Aujourd'hui, cela s'est fait d'autorité, avec l'accord du personnel bien sûr, mais sans aucune consultation de la municipalité.

Monsieur BASCHER : « Si vous allez à Londres aujourd'hui, il y a Sundays closed et Saturdays closed, maintenant tout est ouvert et à Londres, vous pouvez être ouvert 6 heures le dimanche. Mais, ils en n'ont rien à faire, ils paient des amendes. »

Madame PRUVOST-BITAR se demande selon quelle autorisation.

Monsieur DERODE répond qu'ils n'ont pas eu l'autorisation. Aussi, la municipalité est intervenue.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à **l'unanimité**,

- a arrêté à douze le nombre de dimanches où la dérogation au repos hebdomadaire dans les commerces de détail de Senlis pourra être appliquée, et ce pour l'année 2017 et celles à venir,
- a autorisé Madame le Maire à solliciter l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune de Senlis est membre, à partir du 6^{ème} dimanche,
- a autorisé Madame le Maire à fixer par arrêté la liste de ces dimanches,

N° 19 - Demande de subvention de fonctionnement à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Picardie (DRAC) pour le Pays d'Art et d'Histoire (PAH) de Senlis à Ermenonville

Madame GORSE-CAILLOU expose :

Vu la délibération n° 15 du Conseil Municipal du 19 janvier 2012 autorisant le Maire de Senlis à signer tout document concernant le label Pays d'Art et d'Histoire (PAH),

Vu la délibération n° 15 du Conseil Municipal du 11 décembre 2014 autorisant le Maire de Senlis à signer la convention de mise en œuvre du PAH de Senlis à Ermenonville, laquelle désigne la Ville de Senlis comme ville porteuse du label,

Vu la convention de mise en œuvre du PAH de Senlis à Ermenonville signée par les quatre communes partenaires et rendue exécutoire le 10 septembre 2015,

Vu la convention de labellisation PAH signée avec Monsieur le Préfet de l'Oise et rendue exécutoire le 29 septembre 2015, et plus particulièrement l'article 4 qui prévoit la définition d'une participation financière de l'Etat au fonctionnement du label PAH, ainsi que l'annexe 2 qui propose un projet de financement,

Vu la présentation en commission culture du 8 novembre 2016,

Le PAH de Senlis à Ermenonville souhaite solliciter une subvention de fonctionnement à la DRAC Picardie, représentant le Ministère de la Culture et de la Communication. Cette subvention peut concerner différents postes budgétaires du PAH, à différents taux de subventionnement :

- subventionnement jusqu'à 50% du salaire de l'animateur du patrimoine,
- subventionnement sans taux prédéfini de certains supports de communication (papier, numérique, signalétique),
- subventionnement sans taux prédéfini de certaines animations, de signalétique du patrimoine, d'actions spécifiques à la connaissance de l'architecture, du patrimoine et du paysage du territoire labellisé.

La Ville de Senlis, par convention signée avec les trois autres communes d'Ermenonville, de Fontaine-Chaalis, et de Mont l'Evêque, est la structure porteuse du label PAH. Elle doit donc effectuer la demande de subvention au nom de tout le territoire.

Madame GORSE-CAILLOU précise que le Ministère de la Culture participe au fonctionnement des territoires labellisés, sous forme de subventions. Cette année, le PAH de Senlis à Ermenonville a bénéficié de 25 000 €.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé la demande de subvention maximale à la DRAC Picardie pour tout poste budgétaire de dépenses liées au PAH de Senlis à Ermenonville qui pourrait y prétendre (salaire de l'animateur du patrimoine, financement de supports de communication, de signalétique, d'actions culturelles, d'achat de matériel d'animation, etc.),
- a autorisé Madame le Maire de Senlis à signer, au nom du PAH de Senlis à Ermenonville, tout document allant en ce sens, et notamment le formulaire type CERFA n° 12156-03 joint à la présente délibération.

N° 20 - Demandes de subvention à différents organismes privés pour les manifestations culturelles municipales

Madame ROBERT expose :

Tout au long de l'année, la Ville de Senlis propose une programmation culturelle et de loisirs qu'elle souhaite de qualité et accessible à tous, avec notamment deux festivals, un de théâtre en avril et un de danse en novembre, et des opérations saisonnières comme les Lézards d'été en juillet-août et Senlis en fête en décembre.

Dans ce cadre, elle envisage de transmettre des dossiers de demande de subvention à différents organismes :

- Sociétés de droits d'auteur, comme la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD, pour les pièces de théâtre, les chorégraphies de danse, les lectures...), la Société pour la Perception de la Rémunération équitable (SPRE, pour la rémunération des artistes-interprètes)
- Fondations privées comme la Fondation d'Entreprise de la Banque Populaire, la Fondation de France...

Ces dossiers seront fonction des projets culturels et de loisirs et répondront aux critères d'éligibilité de ces organismes, notamment :

- Faire apparaître le logo du financeur sur les supports de communication,
- Programmer des actions ou spectacles d'ordre éducatif et culturel,
- Justifier de financements d'autres partenaires sur une des actions,
- Veiller à programmer des œuvres relevant du répertoire du financeur.

Le montant maximal de la subvention sera systématiquement demandé.

Madame REYNAL souhaite connaître, pour cette année, le coût du festival de danse et le nombre de participants.

Madame ROBERT répond que le coût est de 24 000 €. En ce qui concerne le nombre de participants, de mémoire, 340 personnes ont participé aux stages des samedi et dimanche, 170 ou 180 personnes ont assisté au spectacle du vendredi soir, à peu près 200 le samedi soir, et environ 150 le dimanche après-midi.

Madame REYNAL demande s'il s'agissait de spectateurs payants ou d'invités.

Madame ROBERT précise que c'était des spectateurs à titre payant, peu de personnes sont invitées à ces spectacles.

Madame REYNAL demande si cette participation est satisfaisante.

Madame ROBERT souligne qu'en ce qui concerne les stages, la participation est très satisfaisante, bien au-delà de ce qui était préconisé, au niveau de la fréquentation. Certains cours ont accueilli une quarantaine de participants.

Madame REYNAL : « J'en viens à ma deuxième question. Bien évidemment, on votera les demandes de subventions. En revanche, on se pose quand même la question fondamentale de l'intérêt pour la ville d'organiser ce type d'évènement. Bien évidemment, on comprend l'intérêt pour la ville d'avoir des manifestations d'envergure qui amènent du monde, et notamment des touristes ou des gens qui viennent visiter la ville. Il y a deux points, d'abord c'est une compétence qui va être transférée à la communauté de communes. Donc, est-ce que dans le cadre de la communauté de communes, avoir un festival... Si, le tourisme... »

Madame ROBERT indique que c'est une action culturelle.

Madame le Maire précise que le tourisme, le commerce et la culture sont liés.

Madame ROBERT ajoute le développement économique.

Madame REYNAL : « Comme on l'avait mentionné dans les précédents conseils municipaux, faire deux festivals, un de danse et un de théâtre, tous les ans à Senlis, est-ce logique, surtout au vu de ce qui se passe dans les communes alentours, notamment en théâtre, je pense au festival de Coye la Forêt. Est-ce vraiment le rôle de la ville d'organiser cela, sachant qu'il y a probablement à la fois des associations, je vais dire, d'amateurs et puis des professionnels qui savent faire, et sont capables d'aller chercher des subventions auprès d'organismes privés mais aussi d'organismes publics. Je me pose vraiment la question. Est-ce que c'est une bonne utilisation du temps de l'action publique, de faire ce genre de manifestation ? »

Madame ROBERT souligne qu'à l'occasion du festival de théâtre, un sondage a été réalisé auprès des participants - acteurs et public - pour connaître leur avis. Il ressort que tous privilégient une édition annuelle. Donc, pour l'instant, cette périodicité est maintenue. Effectivement, on peut s'interroger sur l'utilité de créer des événements, comme des matchs de foot ou des séjours à la montagne pour les jeunes. Elle précise que son domaine est la culture et il lui paraît donc important de proposer à tous les Senlisiens des événements dans chaque discipline artistique. Ainsi à Senlis, les personnes qui apprécient la musique peuvent assister à de nombreux événements musicaux, celles qui aiment les arts plastiques profitent de nombreuses expositions et des musées. Elle ajoute que des pièces de théâtres sont également proposées par les associations. Il y a aussi le festival de danse, et deux manifestations plus familiales, qui sont les Lézards d'Été et Senlis en Fête. Madame ROBERT argue qu'avoir une politique culturelle est aussi le rôle de la ville. Les associations, seules, ne peuvent organiser un tel festival. En confier l'organisation à des professionnels coûterait beaucoup plus cher, d'où la prise en charge par le service culturel de la ville, dont c'est l'une des missions.

Madame GORSE-CAILLOU souhaite préciser que si la ville organise ces événements, cela permet de les rendre accessibles à tout public. En effet, si la prise en charge relevait d'un organisme, cela aurait un coût bien supérieur qui serait inexorablement répercuté sur les spectateurs. Elle rappelle que le festival de théâtre de Senlis est bien différent de celui d'Orry la Ville ou de Coye-Le-Forêt parce qu'il vise à mettre en valeur le patrimoine de la ville. Senlis ne dispose pas de salle de spectacle qui permette d'apprécier un spectacle, comme au cinéma par exemple, avec des gradins, sur plusieurs jours. L'idée est d'animer notre patrimoine, c'est-à-dire de le faire vivre, avec des petites pièces de théâtres ou des formules courtes dans les Musées et dans le parc du Château. C'est une façon moins conventionnelle de faire apprécier, de faire venir des gens au théâtre.

Madame ROBERT rappelle que, lors d'une précédente délibération, Monsieur BASCHER a dit qu'il convenait de soutenir les commerçants. Elle explique qu'entre autre, lors du festival de danse, de nombreuses familles déposent les enfants aux cours de danse et en profitent pour se promener en ville. Elles reviennent quasiment toutes munies de sacs provenant des commerçants de Senlis. A cette occasion également, mais aussi lors du festival de théâtre, des personnes prennent des chambres d'hôtel. Donc la culture ne peut être dissociée du développement économique et du développement touristique.

Madame REYNAL : « Je voudrais juste compléter, je ne voudrais pas que vous croyez que je me pose la question de l'utilité du budget culturel ou des actions culturelles, ce n'est pas du tout le sujet. Au contraire, je pense qu'en période de crise et de restrictions budgétaires, ce n'est pas nécessairement ces budgets là qu'il faut « couper ». Parce que justement, ils sont nécessaires pour tous et pour toute la population. Toutefois, est-ce que pour les Senlisiens, c'est la meilleure forme, est-ce que,

moi j'habite plutôt dans le quartier de Bon-Secours, les familles de Bon-Secours viennent au festival de théâtre et au festival de danse. Est-ce que pour elles, ce ne sont pas des manifestations qui sont... »

Madame ROBERT dit « élitistes ? ».

Madame REYNAL : « Peut-être ou en tout cas, sélectives. Je ne dis pas qu'il ne faut pas le faire et qu'il ne faut pas proposer quelque chose de qualité. En revanche, je me dis, vous avez donné la participation, 170 spectateurs, etc, ce qui est bien pour des spectacles. En même temps, on dépense 30 000 €, pour 400, 500 spectateurs. Est-ce qu'il n'y aurait pas des choses à faire qui attireraient plus de personnes, beaucoup plus de jeunes. Mais bon, c'est un choix et je suis ravie que vous défendiez votre choix, parce que j'entends comment vous expliquez, en fait, ces événements... »

Madame ROBERT pense que la question de Madame REYNAL est intéressante. Effectivement, il pourrait être envisagé un événement qui amènerait encore plus de monde. La question s'est posée et se pose encore. Toutefois, pour attirer beaucoup plus de spectateurs, il faudrait dépenser beaucoup plus d'argent et pour l'instant, le budget ne le permet pas.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à **l'unanimité**,

- a autorisé Madame le Maire à solliciter auprès d'organismes privés l'octroi de subventions aussi élevées que possible pour l'année 2017 et celles à venir,
- a autorisé Madame le Maire ou l'adjointe au Maire déléguée aux affaires culturelles à signer tout document en ce sens.

N° 21 - Tarifs du séjour ski 2017 du service Jeunesse

Madame SIBILLE expose :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2012 portant la mise en place du quotient familial pour les séjours du service Jeunesse,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 29 novembre 2016,

Le service Jeunesse de la ville organise un séjour de vacances à la montagne tous les ans pendant les vacances scolaires d'hiver.

Pour l'année 2017, ce séjour se déroulera du 18 au 25 février à Samoëns, dans « les Chalets de Plampraz » qui appartiennent à la ville de Senlis et qui sont gérés par la Ligue de l'Enseignement.

Le prix par jeune participant étant fixé à 718,89 €, il convient de déterminer les tarifs qui seront appliqués aux Senlisiens en fonction du quotient familial de chaque famille.

Il est donc proposé d'appliquer les tarifs suivants :

- Quotient 1 = aide financière de 539,17 € soit 75 % du prix total : 179,72 € à la charge de la famille,
- Quotient 2 = aide financière de 474,47 € soit 66 % du prix total : 244,42 € à la charge de la famille,
- Quotient 3 = aide financière de 359,45 € soit 50 % du prix total : 359,44 € à la charge de la famille,
- Quotient 4 = aide financière de 287,56 € soit 40 % du prix total : 431,33 € à la charge de la famille.

Madame SIBILLE précise que le coût de ce séjour, qui dépend des quotients familiaux des familles, était de 8 733 € pour 2016, pour 15 participants. Elle rappelle que le séjour est encadré par 2 animateurs de l'antenne jeunesse et d'autres animateurs.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à **l'unanimité**,

- a approuvé les tarifs tels que détaillés ci-dessus.

N° 22 - Déplafonnement des heures supplémentaires pour les services jeunesse et accueil collectif des mineurs

Monsieur DELLOYE expose :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2009, portant actualisation du régime indemnitaire du personnel communal,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

Vu l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 5 octobre 2015,

Le décret du 14 janvier 2002 relatif au paiement des heures supplémentaires aux agents communaux instaure un plafond mensuel de 25 heures (heures normales, de dimanche ou de nuit cumulées) à ne pas dépasser.

Or, les agents du service jeunesse ou du service d'accueil collectif de mineurs durant les périodes de congés scolaires, et en raison de l'amplitude des horaires d'ouverture de ces services, sont amenés à dépasser régulièrement ce plafond.

Monsieur le Trésorier Municipal souhaiterait que le Conseil Municipal autorise explicitement le dépassement de plafond pour les agents des services jeunesse et accueil collectif des mineurs.

Sont concernés les agents appartenant aux cadres d'emplois des adjoints d'animation et des animateurs.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé les agents des services jeunesse et accueil collectif des mineurs (cadres d'emplois des adjoints d'animation et des animateurs) à effectuer des heures supplémentaires au-delà du plafond prévu par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

N° 23 - Transformation d'un poste aux musées

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-843 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,

Vu le décret n° 91-844 du 2 septembre 1991 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux de conservation du patrimoine,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la réussite d'un agent des musées au concours d'attaché de conservation du patrimoine et sa possible nomination sur le nouveau grade, il est nécessaire de transformer son poste actuel.

Monsieur DELLOYE précise que les agents de la Ville de Senlis ont la possibilité de bénéficier de formations. Ce qui est valorisant pour eux, mais aussi pour la commune. Là, il s'agit d'un agent qui a réussi un concours très difficile, dans un domaine où peu de postes sont proposés. Le coût de cette transformation de poste est de 102 € par mois.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a supprimé l'emploi suivant :

Service	Emploi	Grade minimum de nomination	Grade maximum de nomination	Durée hebdomadaire	Date de délibération
Musées	Chargé des publics	Adjoint du patrimoine de 2ème classe	Assistant de conservation principal de 1ère classe	35h	30/11/2009

- a créé l'emploi suivant :

Service	Emploi	Grade minimum de nomination	Grade maximum de nomination	Durée hebdomadaire
Musées	Responsable adjoint des musées	Assistant de conservation	Attaché de conservation du patrimoine	35h

N° 24 - Rémunération des agents recenseurs - Recensement INSEE

Madame le Maire expose :

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, qui fonde les principes d'exécution du recensement (répartition des rôles, modes de collecte des informations) et d'authentification annuelle des populations légales des communes,

Vu la délibération en date du 3 décembre 2015 portant la revalorisation de la rémunération pour le recensement INSEE 2016,

Considérant le recensement de la population qui se déroulera au début de l'année 2017,

Considérant que la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur est établie à chaque recensement et qu'il n'y a pas de revalorisation pour l'année 2017,

Madame le Maire précise que les agents recenseurs sont des agents municipaux volontaires. Elle ajoute que pour le recensement partiel de la population qui aura lieu du 21 janvier au 27 février 2017, la commune perçoit une dotation de l'Etat de 3 223 € et que le montant total de la rémunération des agents recenseurs est estimé à 6 000 €.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à reconduire la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur pour l'année 2017 et celles à venir, aux mêmes conditions que celles de 2016 :

Agent recenseur	
	2017
Bulletin individuel	2,62 €
Adresse	1,74 €
Feuille de logement	2,39 €
Dossier d'adresse collective	16,29 €
IRIS	16,29 €
Relevé d'adresses	32,57 €
Formation (la ½ journée)	32,57 €

Coordonnateur	
	2017
Bulletin individuel	0,22 €
Feuille de logement	0,12 €

N° 25 - Questions orales conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L. 2121-19 du CGCT et la délibération n° 4 du 3 juillet 2014 portant l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal, qui prévoient que :

- « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal. »
- « Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. »
- « Le texte des questions est adressé au Maire par courrier postal ou par mail et fait l'objet d'un avis de réception. »
- « Le Maire se réserve la possibilité, en cas de délai court, d'apporter les éléments de réponse aux questions orales lors de la séance ultérieure la plus proche. »
- « Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. Elles ne donnent pas lieu à des débats. »
- « Le Maire peut transmettre les questions orales, pour examen préalable, aux commissions permanentes concernées. »

Le groupe « Allez Senlis » pose les questions suivantes :

« 1. Première tranche du nouveau quartier de la gare.

Le Conseil Municipal du 19 mai 2016 a désigné un groupement d'opérateurs dans le cadre de la mise en concurrence formalisée pour la réalisation de la Phase 1 du nouveau quartier de la gare. Le permis de construire a-t-il été déposé depuis lors ? Quel est le calendrier prévu pour :

- les fouilles archéologiques,
- les travaux,
- la fermeture du parking de la gare et
- la livraison des bâtiments à construire ?

Egalement pour ce dossier, quand le Conseil Municipal pourra-t-il examiner les diverses propositions concernant la crèche – notamment les plans proposés et le choix des matériaux de construction puisque cela aura un impact en matière de performance énergétique et de coût pour la collectivité ? »

Réponse: Le Conseil Municipal du 19 mai 2016 a désigné le groupement lauréat de la consultation de promoteurs/bailleurs sur le premier îlot de l'EcoQuartier, constitué par l'OPAC de l'Oise et Aubarne Immobilier, et l'agence d'architectes ANMA (« agence Nicolas Michelin et associés », auteur du projet retenu).

La promesse de vente a été signée conformément à la délégation donnée au maire, en date du 8 juillet 2016.

L'équipe projet se réunit tous les mois pour que les calendriers soient respectés.

Conformément à la promesse de vente, les permis de construire pour les logements, parking et la crèche vont être déposés dans les jours qui viennent, dès validation.

De façon synthétique le calendrier de l'opération est :

- **Le permis de construire sera déposé dans les jours à venir. Sa durée d'instruction sera d'environ 4 mois, soit de décembre 2016 à mars 2017. Elle dépend essentiellement de l'avis de l'ABF ;**
- **Les fouilles archéologiques sur un périmètre réduit sont prévues après obtention du PC et purge du délai de recours des tiers (2 mois), soit mai au plus tôt ; elles peuvent durer de 6 à 8 mois sur site ;**
- **Le chantier de construction est ensuite prévu à partir du 1^{er} trimestre 2018 pour durer 21 mois, pour une livraison deuxième semestre 2019.**

En ce qui concerne le parking public de la gare, il ne sera fermé que lorsque le parking provisoire (de 80 places) sera mis en service en tout début d'année 2017, et au plus tard au démarrage des fouilles archéologiques. Une communication dédiée sera mise en place.

En ce qui concerne la crèche, les plans ont été élaborés par les architectes en tenant compte du fonctionnement optimal de l'équipement dédié, dans la limite des surfaces validées lors de la consultation, et des contraintes légales attachées à l'accueil de petits enfants (normes sanitaires, sécurité, accessibilité, CAF, PMI...).

La crèche est un équipement partie prenante de l'aménagement du premier îlot de l'EcoQuartier, et à ce titre les matériaux ne dérogeront pas au parti général choisi pour les logements : aménagement végétal, présence de bois, rapport fort à la voie verte, etc...

Conclusion : La commission municipale « aménagement, urbanisme et développement durable » du samedi 10 décembre (9h) permettra à l'équipe de présenter l'intégralité du projet et en particulier la crèche.

Comme le précisait l'engagement de l'équipe lors de la consultation, une maquette est aussi en cours de réalisation, et fera l'objet d'une présentation en commission, puis en réunion publique en début d'année 2017.

« 2. ZAC de l'écoquartier

Sans aucunes nouvelles récentes de ce dossier, pourriez-vous nous indiquer l'avancement de ce projet et le calendrier de réunion de la commission municipale ad hoc ? »

Réponse : La consultation d'aménageurs pour l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté se poursuit.

La commission spécifique d'élus désignés pour le dialogue compétitif a auditionné le 7 avril 2016 les trois candidats.

Des séances techniques avec eux et notre AMO TERRIDEV se sont tenues fin juin, fin septembre et fin novembre.

Les candidats aménageurs ayant manifesté le besoin de disposer de diverses données techniques pour affiner leur dossier en toute connaissance, des études de diagnostic pollution et amiante se sont déroulées sur certaines parcelles de l'avenue Clemenceau sur la base du volontariat des propriétaires, ainsi qu'une inspection caméra des réseaux. Le lancement d'un marché public et la réalisation de ces études sont la principale raison de dilatation du calendrier de la consultation d'aménageurs (d'environ 5 mois). Les résultats sont en train d'arriver et vont leur être prochainement remis.

La commission d'élus du dialogue compétitif se réunira de nouveau à la fin du processus (en début 2017) pour faire une synthèse de ce travail sur le dossier technique et financier de la ZAC, arrêtera un cahier des charges définitif. Les candidats seront alors en mesure de formuler une offre définitive, sur laquelle la commission se prononcera, et soumettra éventuellement une proposition d'aménageur et de traité de concession au conseil municipal (prévisionnellement en avril-mai).

« 3. Etude sur le stationnement

En conseil municipal du 19 mai 2016, vous nous aviez indiqué que l'étude sur le stationnement serait disponible à la rentrée. Nous sommes presque en décembre. Qu'en est-il ? Le-groupe Allez Senlis aimerait avoir accès à l'intégralité de cette étude dès qu'elle est disponible. »

Réponse : L'étude de stationnement sur le centre-ville élargi de Senlis a été notifiée au bureau d'études SARECO le 22 décembre 2015 et constitue le premier lot d'une étude dont le deuxième volet est l'étude préalable à l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal sur le parvis de l'ancienne gare.

L'objectif de l'étude, sur la base d'un diagnostic objectif de la situation de l'offre de stationnement et de la prise en compte des projets d'aménagement en cours, est de définir un programme d'actions à mettre en place en vue de garantir un fonctionnement du stationnement qui puisse être viable et fonctionnel à destination de la population résidentielle et des actifs, en garantissant l'accessibilité aux commerces, le tout dans un contexte législatif en cours de modification (loi MAPTAM).

La loi MAPTAM (loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) entrera en vigueur au 01/01/2018 et va, entre autre, modifier la façon dont les collectivités gèrent leur stationnement de surface. Ce qui va changer en substance :

- **La loi introduit le principe de dépenalisation du stationnement payant : la sanction pour dépassement ou absence de ticket ne relève plus d'une amende pénale mais d'une redevance ou forfait pour occupation du domaine public.**

- La collectivité devra définir un zonage, les durées de stationnement et le montant de la redevance de stationnement, ce qui entraîne de revoir la grille tarifaire pour fixer le montant de la redevance de stationnement.
- Le contrôle du stationnement payant et l'émission des forfaits post stationnement pourront être externalisés.
- La collectivité aura en charge la gestion des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) ou pourra choisir de l'externaliser ; le RAPO étant la 1^{ère} étape obligatoire de recours pour un usager contestant un forfait post stationnement avant saisine de la commission du contentieux du stationnement payant.

La phase de diagnostic s'est terminée le 06 juin 2016 et la deuxième phase (définition des objectifs de la politique de stationnement et mises en œuvre opérationnelles) est en cours d'achèvement au niveau technique avec le bureau d'études afin que les mesures concrètes, calendrier d'exécution à l'appui, puissent être arrêtées au début de mois de janvier 2017 pour mise en œuvre immédiate.

La troisième phase, dite d'approfondissement, se conclura au cours du premier trimestre 2017 de façon conjointe avec l'achèvement des travaux de réflexion du deuxième lot de l'étude.

« 4. Piscines

Nous constatons que la piscine Yves Carlier n'est toujours pas complètement opérationnelle (fond mobile) et a subi des fermetures répétées ces derniers mois. Nous continuons de penser que la fermeture de la piscine Saint-Etienne est une décision politique aberrante supposément justifiée par l'économie du coût d'entretien de cette installation mais qui s'est avérée désastreuse en raison du manque de fréquentation et des nombreux problèmes techniques de la piscine Yves Carlier. Allez Senlis aimerait donc obtenir, afin de faire la pleine lumière sur le coût de la fermeture de la piscine Saint-Etienne, une réponse précise sur les points suivants :

- Quels sont les chiffres de fréquentation et le montant de la recette de la piscine Yves Carlier pour les mois de juillet et août 2016 ?
- Quels étaient les chiffres de fréquentation et le montant de la recette de la piscine Yves Carlier pour les mois de juillet et août 2015 ?
- Quels étaient les chiffres de fréquentation et le montant de la recette de la piscine Saint-Etienne pour les mois de juillet et août 2015 ?
- Quel a été le coût de la navette mise à disposition des Senlisiens pour aller à la piscine de Fleurines en juillet et août 2016 ?
- Quel est le coût prévisionnel des travaux de remis en fonction (fond mobile) de la piscine Yves Carlier ?

Je précise que ces chiffres n'ont pas été communiqués en commission sportive et qu'il nous semble légitime qu'ils soient présentés clairement aux Senlisiens. »

Réponse : Concernant la piscine Yves Carlier : une commission, en date du 16 novembre 2016 et à laquelle le groupe « Allez Senlis » était représenté, a permis de répondre aux questions relatives aux chiffres de fréquentation. En détail :

- en 2016 nombre d'entrées en piscine Carlier pour la saison estivale 2016 : 2 346 entrées, pour une recette de 5 839,30 €.
- en 2015 la piscine Yves Carlier était fermée en 2015 puisque la piscine Saint-Etienne était ouverte.
- en 2015 la piscine Saint Etienne : 9 049 entrées pour une recette de 26 471,60 €.

D'autre part, le montant des recettes des saisons estivales 2014, 2015 et 2016, a été transmis, comme prévu, avec le compte rendu de commission du 16 novembre 2016.

La navette proposée aux Senlisiens n'a pas été sollicitée et, s'agissant de ressources propres et existantes, elle n'a donc rien coûté. Enfin, comme précisé lors de la dernière commission sport, les réparations du plancher mobile ont été évaluées à 100 000 €.

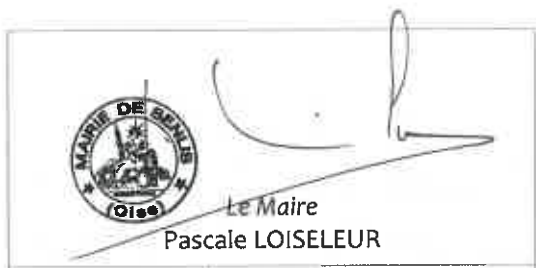
Madame le Maire remercie l'assemblée et souhaite d'heureuses fêtes de fin d'année à tous. Elle rappelle que de nombreuses animations sont proposées tout au long du mois de décembre. Pour les enfants, des manèges gratuits, un parcours sur le cours Thoré-Montmorency, réalisé par notre service paysage, avec des tours de petits trains à vapeur, et également des tours à dos d'âne. Des concerts sont également organisés, ainsi que la nuit des commerçants comme l'a rappelé Jean-Louis DERODE. Des programmes d'ailleurs sont à disposition à la Mairie.

Madame le Maire ajoute que la date du prochain conseil municipal a été fixée au 26 janvier. Elle souhaite à nouveau une bonne soirée et joyeuses fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 23 h 20.



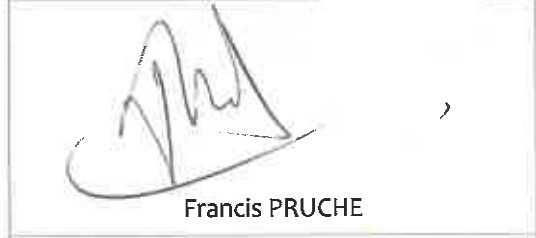
Le Secrétaire de Séance
Virginie CORNU



Le Maire
Pascale LOISELEUR



Marc DELLOYE



Francis PRUCHE



Marie-Christine ROBERT



Jean-Louis DEROODE



Elisabeth SIBILLE



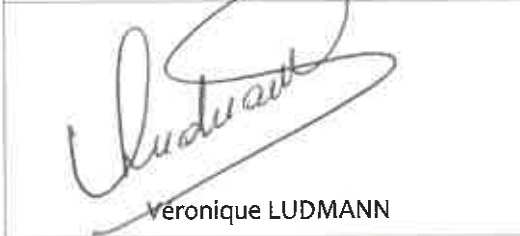
Daniel GUÉDRAS



Isabelle GORSE-CAILLOU



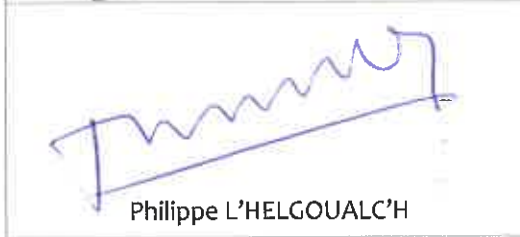
Nathalie LEBAS



Veronique LUDMANN



Michèle MULLIER



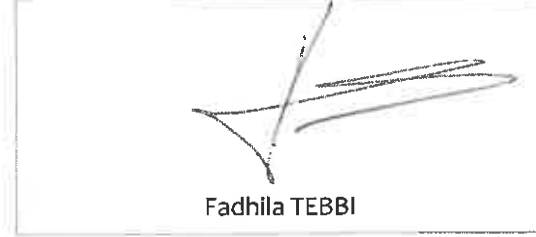
Philippe L'HELGOUALC'H



Martine PALIN SAINTE AGATHE



Patrice BIJEARD



Fadhila TEBBI

Benoît CURTIL

Véronique PRUVOST-BITAR

Magalie BENOIST

Florence MIFSUD

Bertrand DUBREUCS-PÉRUS

Jérôme BASCHER

Annie BAZIREAU

Sylvain LEFEVRE

Julie BONGIOVANNI

Marie PRIN

Sophie REYNAL